

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°009/2021  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE  
SMECMVD

Place des Consuls – Mairie de 46600 MARTEL  
Tél : 0532260782 Courriel : eaputable@SMECMVD

\*\*\*\*

Séance du 22 janvier 2021

\*\*\*

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE ..... 02/02/21 .....  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ  
LE ..... 05/03/21 .....  
Le Président

**OBJET** : Conditions dépôt listes pour CAO

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17 **Jean Luc LABORIE**

L'an deux mil vingt et un et le vingt deux janvier à 15 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président

**PRESENTS** : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligüe) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

**ABSENTS** : Olivier VITRAC, Gaëligüe JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

**Secrétaire** : FLOIRAC Guy

**Date convocation** : 18 janvier 2021

- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016 ;
- VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du C.G.C.T ;
- VU l'article L.2121-22 du C.G.C.T ;

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission CAO intervient dans le cadre d'un marché public (article L.1411-5)

Cette commission, présidée par le Président, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'élire une commission CAO pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission CAO :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
MARTEL, le 22 janvier 2021  
Le Président du SMECMVD,  
Jean Luc LABORIE

